



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-177

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE /

33-2023-09-13-00004 - Mutualisation temporaire des agents de police municipale de Pineuilh et Ste Foy la Grande pour la période du 11 au 30 septembre 2023 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

33-2023-09-13-00004

Mutualisation temporaire des agents de police
municipale de Pineuilh et Ste Foy la Grande pour
la période du 11 au 30 septembre 2023



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Polices Municipales**

Arrêté du 13 SEP. 2023

**autorisant la mutualisation temporaire des agents de police municipale avec armes
des communes de Sainte-Foy-la-Grande et Pineuilh sur la période
du 11 au 30 septembre 2023**

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-3, modifié par l'article 10 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Pineuilh du 13 septembre 2023, sollicitant la mutualisation temporaire des effectifs de la police municipale de sa commune avec ceux de la police municipale de la commune limitrophe de Sainte-Foy-la-Grande sur la période du 11 au 30 septembre 2023 ;

VU la demande de Madame le Maire de Sainte-Foy-la-Grande du 11 septembre 2023, sollicitant la mutualisation temporaire des effectifs de la police municipale de sa commune avec ceux de la police municipale de la commune limitrophe de Pineuilh sur la période du 11 au 30 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que ces deux communes ne disposent pas, pendant cette période, de moyens suffisants pour assurer de manière optimale leurs missions de sécurité publique sur le territoire de leurs communes respectives

CONSIDÉRANT la posture Vigipirate au niveau « Sécurité Renforcée – Risques Attentats » sur l'ensemble du territoire national depuis le 21 décembre 2022 ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/2

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet adjointe,

ARRÊTE

Article 1 : La mutualisation des agents de police municipale des communes limitrophes de Pineuilh et Sainte-Foy-la-Grande est autorisée pour la période du 11 au 30 septembre 2023.

Article 2 : Les agents de police municipale des communes de Pineuilh et Sainte-Foy-la-Grande restent porteurs de leur armement individuel et sont autorisés à le conserver et à en faire usage en cas d'absolue nécessité dans le cadre des missions qu'ils sont amenés à réaliser sur les communes d'emploi de jour comme de nuit.

Article 3 : Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne, Madame le maire de Sainte-Foy-la-Grande et Monsieur le maire de Pineuilh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **13 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Justin BABILOTTE